

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Urgences »

Avis du 6 mai 2025 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour **avis sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale** entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » a adopté un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées. Le vote a eu lieu par voie dématérialisée, anonymisé et envoyé aux 16 électeurs.

16 votes ont été exprimés dont deux procurations pour 17 membres titulaires au CCAR Urgences.

Utilisation du Modèle Régional 2024	Mode d'adoption
Êtes-vous favorable à l'utilisation du modèle 2024 (actualisée avec l'activité 2024 et le référentiel) pour une répartition de la Dotation Populationnelle Urgences ? Rappel : modèle SMUR + SU (70% référentiel DGOS+30% indicateurs)	<u>Avis favorable pour 87%.</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 13 Non : 2 Ne se prononce pas : 1

Utilisation des indicateurs travaillés au niveau régional	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à maintenir l'INDICATEUR NUIT PROFONDE DANS LES 30% SU DU MODELE INDICATEURS REGIONAUX de la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 75%</u> Nombres de voix : Oui : 12 Non : 4 Ne se prononce pas : 0
Etes-vous favorable à MAINTENIR l'indicateur EDI (indice de défavorisation économique) dans les critères de répartition de la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 100%</u> Nombres de voix : Oui : 12 Non : 0 Ne se prononce pas : 4

Prise en compte des protocoles de coopération	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à ce que les PROTOCOLES de COOPERATIONS nationaux pour les urgences soit valorisés et intégrés dans la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 57%</u> Nombres de voix : Oui : 8 Non : 6 Ne se prononce pas : 2

Allocation partielle CB1	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une ALLOCATION de la Dotation Populationnelle urgences attribuée en CB1 telle que (au choix) : <i>95% est expliqué tel que : Le DG ARS aura jusqu'au 16 novembre 2025 pour signer les décisions d'autorisation pour la médecine d'urgence présenté en fenêtre de MU hors délai de recours, soit 10,5 mois de 2025 ou 87% de fonctionnement selon les autorisations actuelles en 2025. Le reliquat sera alloué en fin d'année 2025</i>	<u>Avis favorable à 56% pour l'attribution 95% en campagne budgétaire 1 (CB1) et 5 % en fin d'année 2025 :</u> Nombres de voix : 100% (comme en N-1) : 4 95% : 9 90% : 3

Prise en compte de l'ouverture réelle des structures autorisées en SU et SMUR	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une répartition de la Dotation Populationnelle urgences au prorata du nombre réel de jours (Heures) de fonctionnement de la structure d'urgence autorisée (SU et SMUR) ?	<u>Avis favorable pour 93%</u> Nombres de voix : Oui : 13 Non : 1 Ne se prononce pas : 2

Proposition au DG ARS	Mode d'adoption
Souhaitez-vous que le CCAR Urgences demande au DG ARS une EXPERIMENTATION DE FINANCEMENT DES EQUIPES PARAMEDICALISEES SMUR (UMHP) EN FIR à partir de 2026 ?	<u>Avis favorable pour 80%</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 12 Non : 3 Ne se prononce pas : 1

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour avis sur les critères à employer dans le cadre du calcul de la répartition de la dotation populationnelle 2025.

Fait le 13 mai 2025,

Le Président



Mr Philippe PERIDONT